



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le mercredi 30 décembre 2020

Le préfet du Loiret prend des nouvelles mesures sur l'ensemble du département à l'occasion de la Saint-Sylvestre.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le préfet du Loiret prend de nouvelles mesures qui s'appliquent à l'ensemble des communes du département et qui visent à prévenir toute infraction au couvre-feu lors de la nuit de la Saint-Sylvestre.

Ces dispositions viennent en complément des patrouilles dynamiques et des points de contrôle statiques qui seront mis en place par les services de police et de gendarmerie dans tout le département.

Elles concernent :

1/ la modification de la date d'interdiction de circulation sur l'ensemble des réseaux routiers du Loiret, de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation, à destination d'un rassemblement festif à caractère musical et notamment de tout groupe électrogène de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, du mercredi 30 décembre 2020 à 8h00 jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 à 18h00 et non plus comme indiqué précédemment, au samedi 2 janvier 2021 à 8h00.

Les infractions à cette disposition peuvent donner lieu à la saisie du matériel de sonorisation,

Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle

en vue de sa confiscation par le tribunal.

2/ l'interdiction de vente d'alcool à emporter à l'exception des boissons fermentées non distillées (bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels (vins et apéritifs de liqueur, etc.), du jeudi 31 décembre 2020 à 17h00 jusqu'au vendredi 1^{er} janvier 2021 à 10h00.

Quiconque contrevient aux mesures prescrites, s'expose aux peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe, c'est-à-dire une amende de 1500 €.

Pour rappel :

L'utilisation des artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie est interdite sur l'espace public ou en direction du public.

La vente d'artifices de divertissement des catégories F2, F3 P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception des pétards F3 et des fusées F3.

Le transport d'artifices de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs.

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ainsi que le transport de tous les combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits.

Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : Colette.THEAS-DUHAMEL@loiret.gouv.fr